



CONTRÔLE DE L'ACCÈS

Applicabilité

- a. Fournitures et services aux navires
- b. Personnel de la CGVMSL
- c. Personnel d'urgence
- d. Entrepreneurs de la Voie maritime – commandes permanentes
- e. Entrepreneurs de la Voie maritime – services d'ingénierie
- f. Entrepreneurs de la Voie maritime – autres (incluant les contrats à long terme et à court terme)
- g. Embarquement/débarquement –
Équipages océaniques et internationaux (équipage existant)
- h. Embarquement/débarquement – Laquiers
- i. Embarquement/débarquement – Familles
- j. Embarquement/débarquement – Pilotes
- k. Accès des véhicules
- l. Accès des visiteurs – écluses
- m. Accès des visiteurs – autres emplacements
- n. Accès des visiteurs – Employés du gouvernement fédéral
- o. Navires de croisière

Identification acceptable – Laissez-passer

Les cartes d'identité doivent être infalsifiables et plastifiées, avec une photo. Les cartes d'identité doivent indiquer les détails pertinents aux détenteurs, c.-à-d. le nom, la description ou toute autre donnée pertinente, et elles doivent être émises par le Bureau des véhicules automobiles ou par tout autre bureau du gouvernement. Les pièces d'identité acceptables sont les suivantes :

- (1) Permis de conduire
- (2) Carte d'identité avec photo émise par une agence gouvernementale
- (3) Passeport
- (4) Carte d'identité d'employé avec photo
- (5) Carte d'identité syndicale avec photo
- (6) Carte d'identité de marin

TABLEAU 2.1

CONTRÔLE DE L'ACCÈS

	APPLICABLE À	MARSEC Niveau 1	MARSEC Niveau 2	MARSEC Niveau 3
a.	<p>Fournitures et services aux navires</p> <p>(avis + ID avec photo)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un avis, de préférence transmis par télécopieur, par le navire / le responsable des fournitures du navire / l'équipage / l'agent du navire au centre de contrôle du trafic (CCT) ou centre d'opération (CO) pour confirmer la commande. • Le CCT/CO informe les responsables des structures. • Une carte d'identité avec photo (p. ex. permis de conduire) doit être visible en tout temps à l'intérieur d'une zone interdite au public ou contrôlée. • L'ID doit être vérifiée de la façon précisée. • La vérification sera coordonnée pour coïncider avec l'ensemble du programme de vérification (15 dans la R.N., 11 dans la R.M.). Au moment des vérifications, – celles qui ont trait à la livraison par les magasins dans les navires comprendront une vérification superficielle (à l'oeil) des contenants en fonction du bordereau d'emballage. La fréquence des vérifications sera fonction du pourcentage de l'activité prévue pour le mois et seul un pourcentage de ces vérifications seront effectuées plus en profondeur. (Note : Des vérifications doivent être faites si une ou plusieurs livraison sont effectuées sur le navire au cours d'un mois donné.) • Lorsqu'un fournisseur de service doit avoir accès aux écluses mais n'est pas attendu, le personnel des écluses doit vérifier auprès de CCT/CO. 	<ul style="list-style-type: none"> • MARSEC Niveau 1 + Le service peut être restreint à certaines écluses, murs de guidage, ou réglementé. + Si un navire <u>doit</u> recevoir des fournitures, le personnel de la CGVMSL et (ou) les gardiens de sécurité effectueront au hasard, mais plus fréquemment que pour le MARSEC niveau 1, une vérification plus approfondie des magasins / des fournitures. Les véhicules seront fouillés pour déceler la présence d'armes, d'explosifs et de substances 	<ul style="list-style-type: none"> • MARSEC Niveau 2 + La navigation peut être interrompue sous réserve du service de renseignement, des directives de Transport Canada. + La police et d'autres services d'intervention d'urgence sont appelés. Réf. : « Communi-cation ». <p>Note : La CGVMSL, aux échelons MARSEC Niveau 2 et MARSEC Niveau 3, recommandera fortement aux navires de ne pas recevoir de fournitures; cependant, nous ne pouvons refuser d'aider un navire qui a un besoin réel d'aliments pour</p>

TABLEAU 2.1**CONTRÔLE DE L'ACCÈS**

	APPLICABLE À	MARSEC Niveau 1	MARSEC Niveau 2	MARSEC Niveau 3
		<p>De plus, à titre de mesure additionnelle -</p> <ul style="list-style-type: none"> • CCT/CO recevront une liste des responsables des fournitures et des services aux navires qui ont reçu une autorisation pour avoir accès aux écluses. • Toute personne ne figurant pas sur la liste et devant avoir accès doit être préalablement contrôlée par l'agent de sécurité du navire et par l'ASR, le superviseur de relais ou CCT/CO avant d'avoir l'autorisation d'accéder à l'écluse. Un dossier d'activité ou un journal des entrées doit être gardé à jour. • La livraison des fournitures et des services sera également permise sur les murs de guidage, mais le navire doit assumer la responsabilité de sa sécurité ainsi que celle des fournitures / des services qu'il reçoit. <p><u>Particularités des régions et des sites</u></p> <p>Région Maisonneuve : Les livraisons sont permises à toutes les écluses sous réserve de ce qui suit - Écluse 1 : Le fournisseur attend à l'extérieur de la barrière de l'écluse jusqu'à ce que le navire soit amarré et se rend sur le navire lorsque le personnel de l'écluse ouvre la barrière. Écluses 2, 3, 4, et 7 : Le fournisseur attend à l'intérieur de la barrière de l'écluse, à un endroit déterminé, et peut approcher le navire une fois l'amarrage terminé.</p>	<p>incendiaires. L'intégrité des boîtes sera vérifiée. Le personnel de la CGVMSL ou le gardien « accompagnera » le véhicule jusqu'au navire et surveillera le chargement des fournitures inspectées sur le navire.</p> <p>+ Le personnel sera plus vigilant.</p> <p>+ Le contrôle de l'accès et des sorties se fera par une seule porte ou barrière.</p> <p>+ Implantation d'autres mesures selon les besoins sous réserve du service de renseignement et des directives de Transport Canada. Ceci</p>	<p>nourrir l'équipage. À l'échelon MARSEC Niveau 3, si un navire a besoin de fournitures, l'examen du véhicule de livraison et des fournitures sera plus approfondi qu'à l'échelon MARSEC Niveau 2.</p>

TABLEAU 2.1

CONTRÔLE DE L'ACCÈS

	APPLICABLE À	MARSEC Niveau 1	MARSEC Niveau 2	MARSEC Niveau 3
		<p>Région Niagara : Elles sont permises à toutes les écluses sauf à l'écluse 6. Les fournisseurs attendent à l'intérieur de la barrière de l'écluse, dans un endroit prédéterminé, et ils peuvent approcher le navire une fois l'amarrage terminé.</p>	<p><u>peut</u> comprendre une agence de sécurité – une fouille et des vérifications.</p> <p><u>Particularités des régions et des sites</u></p> <p>Région Maisonneuve : Sous réserve de ce qui précède, le service peut être restreint. Les navires seront informés.</p> <p>Région Niagara : Sous réserve de ce qui précède, le service sera limité aux écluses 1 et 8. Les navires seront informés.</p>	
b.	<p>Fournitures et services aux navires</p> <p>(avis et ID avec photo)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un avis, de préférence transmis par télécopieur, par le navire / le responsable des fournitures du navire / l'équipage / l'agent d navire au centre de contrôle du trafic (CCT) centre d'opération (CO) pour confirmer la commande. • Le CCT/CO informe les responsables des structures. • Une carte d'identité avec photo (p. ex. permis de conduire) doit être visible en tout temps à 	<ul style="list-style-type: none"> • MARSEC Niveau 1 • MARSEC Niveau 1 + Le service peut être restreint à certaines écluses, murs de guidage, ou interrompu. + Si un navire <u>doit</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • MARSEC Niveau 2 + La navigation peut être interrompue sous réserve du service de renseignement et des directives de Transport

TABLEAU 2.1**CONTRÔLE DE L'ACCÈS**

	APPLICABLE À	MARSEC Niveau 1	MARSEC Niveau 2	MARSEC Niveau 3
		<p>l'intérieur d'une zone interdite au public ou contrôlée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ID doit être vérifiée de la façon précisée. • Lorsqu'un fournisseur de service doit avoir accès aux écluses mais n'est pas attendu, le personnel des écluses doit vérifier auprès de CCT/CO. <p>De plus, à titre de mesure additionnelle -</p> <ul style="list-style-type: none"> • CCT/CO recevront une liste des responsables des fournitures et des services aux navires qui ont reçu une autorisation pour avoir accès aux écluses. • Toute personne ne figurant pas sur la liste et devant avoir accès doit être préalablement contrôlée par l'agent de sécurité du navire et par l'ASR, le superviseur de relais ou CCT/CO avant d'avoir l'autorisation d'accéder à l'écluse. Un dossier d'activité ou un journal des entrées doit être gardé à jour. • La livraison des fournitures et des services sera également permise sur les murs de guidage, mais le navire doit assumer la responsabilité de sa sécurité ainsi que celle des fournitures / des services qu'il reçoit. <p><u>Particularités des régions et des sites</u></p> <p>Région Maisonneuve : Les livraisons sont permises à toutes les écluses sous réserve de ce qui suit - Écluse 1 : Le fournisseur attend à l'extérieur de la</p>	<p>recevoir des fournitures, il doit définir les protocoles de sécurité appropriés pour la vérification afin de s'assurer qu'aucune substance /articles illicite n'a été introduit dans la livraison/les emballages; cela peut comprendre les inspections par des tiers. Cette activité devra être coordonnée par l'ASR ou par CCT/CO et appuyée par la rédaction d'un DDS.</p> <ul style="list-style-type: none"> + Le personnel devra être plus vigilant. + Le contrôle de l'accès et des sorties se fera par une seule 	<p>Canada.</p> <ul style="list-style-type: none"> + La police et d'autres services d'intervention d'urgence sont appelés. Réf. : « Communication ». <p>Note : La CGVMSL, aux échelons MARSEC Niveau 2 et MARSEC Niveau 3, recommandera fortement aux navires de ne pas recevoir de fournitures; cependant, nous ne pouvons refuser d'aider un navire qui a un besoin réel d'aliments pour nourrir l'équipage. Nous aiderons le mieux que nous le pourrons, mais nous n'assumerons pas la responsabilité de la vérification des fournitures, à moins que des dispositions contraires n'aient été</p>

TABLEAU 2.1

CONTRÔLE DE L'ACCÈS

	APPLICABLE À	MARSEC Niveau 1	MARSEC Niveau 2	MARSEC Niveau 3
		<p>barrière de l'écluse jusqu'à ce que le navire soit amarré et se rend sur le navire lorsque le personnel de l'écluse ouvre la barrière.</p> <p>Écluses 2, 3, 4, et 7 : Le fournisseur attend à l'intérieur de la barrière de l'écluse, à un endroit déterminé, et peut approcher le navire une fois l'amarrage terminé.</p> <p>Région Niagara : Elles sont permises à toutes les écluses sauf à l'écluse 6. Les fournisseurs attendent à l'intérieur de la barrière de l'écluse, dans un endroit prédéterminé, et ils peuvent approcher le navire une fois l'amarrage terminé.</p>	<p>+ porte ou barrière. Implantation d'autres mesures selon les besoins sous réserve du service de renseignement et des directives de Transport Canada. Ceci <u>peut</u> comprendre une agence de sécurité – une fouille et des vérifications.</p> <p>Région Maisonneuve : Sous réserve de ce qui précède, le service peut être restreint. Les navires seront informés.</p> <p>Région Niagara : Sous réserve de ce qui précède, le service sera limité aux écluses 1 et 8. Les navires seront informés.</p>	<p>prises.</p>

TABLEAU 2.1CONTRÔLE DE L'ACCÈS

c.	Personnel de la CGMSL	<ul style="list-style-type: none"> À l'exception des secteurs précisés dans la Partie 3, le personnel de la CGVMSL aura accès à tous les sites et à toutes les installations de la CGVMSL. Une carte d'identité doit être présentée sur demande. 	Comme pour MARSEC Niveau 1 + L'ID de la compagnie doit être visible.	Comme pour MARSEC Niveau 2
d.	Personnel d'urgence (ambulance, police, armée, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Accès contrôlé. L'ID personnelle et de la compagnie doit être présentée sur demande. L'ID n'est pas vérifiée si le véhicule est bien identifié et attendu. 	Comme pour MARSEC Niveau 1	Comme pour MARSEC Niveau 2
e.	Entrepreneurs de la Voie maritime Commandes permanentes (couvreur, plombiers, plongeurs, déneigeurs, etc. travaux non exécutés par le personnel de la CGVMSL) (le fournisseur de service est attendu et le personnel de l'écluse inscrit l'entrée dans le	<ul style="list-style-type: none"> Le gestionnaire de projet (p. ex. l'ingénieur, le coordonnateur, le superviseur de relais) avant de permettre l'exécution des travaux, procédera comme suit : <ul style="list-style-type: none"> indiquera aux responsables de la structure / du site quels sont les travaux prévus; expliquera les protocoles de prévention et de sécurité aux entrepreneurs et aux employés. Le personnel de l'écluse fait une inscription dans le registre. De plus à titre de mesure complémentaire - <ul style="list-style-type: none"> CCT/CO et les responsables des structures des écluses recevront une liste de tous les entrepreneurs ayant des commandes permanentes et autorisés à avoir accès aux écluses. 	<ul style="list-style-type: none"> MARSEC Niveau 1 <ul style="list-style-type: none"> Le service peut être restreint ou interrompu sous réserve du service de renseignement, des directives de TC et des situations d'urgence. Mise en œuvre d'autres mesures au besoin. Le personnel devra être plus vigilant. 	<ul style="list-style-type: none"> MARSEC Niveau 2 <ul style="list-style-type: none"> Le service sera interrompu sous réserve du service de renseignement, des directives de TC et des situations d'urgence.

TABLEAU 2.1CONTRÔLE DE L'ACCÈS

	registre.) (attendu, inscription au registre, + ID avec photo visible)	<ul style="list-style-type: none"> • Toute personne ne figurant pas sur a liste et devant avoir accès doit être préalablement contrôlée par l'ASR, le superviseur de relais ou CCT/CO avant d'avoir l'autorisation d'accéder à l'écluse. Un dossier d'activité doit être gardé à jour. • L'entrepreneur assume la responsabilité de ses employés et doit : <ul style="list-style-type: none"> – s'assurer que ses travailleurs sont des personnes fiables et dignes de confiance; – fournir à la CGVMSL une liste des noms indiquant qui sont les travailleurs; – informer ses employés qu'une ID avec photo (p. ex. permis de conduire) doit être visible en tout temps pendant qu'ils travaillent dans une installation de la CGVMSL. • Les ID seront vérifiées de la façon précisée. 		
f.	Entrepreneurs de la Voie maritime Services d'ingénierie (visites de sites liées aux travaux d'ingénierie, p. ex. préparation des contrats) (accompagnateur, insigne de visiteur,	<ul style="list-style-type: none"> • Sous la direction de l'ASR, des insignes d'identité anonymes seront remis aux services d'ingénierie pour les visiteurs. • L'ingénieur / coordonnateur : <ul style="list-style-type: none"> – Expliquera les protocoles de sécurité à tous les visiteurs; – Accompagnera le visiteur pendant qu'il est sur la structure; – Gardera à jour un dossier d'activité, se fera une note de cette visite, p. ex. dans un agenda personnel ou dans un registre des entrées. 	<ul style="list-style-type: none"> • MARSEC Niveau 1 <ul style="list-style-type: none"> + Le service peut être restreint ou interrompu sous réserve du service de renseignement, des directives de TC et des situations d'urgence. + Mise en œuvre d'autres mesures 	<ul style="list-style-type: none"> • MARSEC Niveau 2 <ul style="list-style-type: none"> + Les visites seront interrompues sous réserve du service de renseignement, des directives de TC et des situations d'urgence.

TABLEAU 2.1CONTRÔLE DE L'ACCÈS

	inscrit)	<ul style="list-style-type: none"> • Les ID personnelles seront vérifiées de la façon précisée. 	au besoin.	
g.	<p>Entrepreneurs de la voie maritime</p> <p>(Insigne temporaire)</p> <p>Pour les contrats à court terme et à long terme.</p> <p>(attendu, insigne T, surveillé, ID visible)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le gestionnaire du projet (p. ex. l'ingénieur / le coordonnateur, avant le début des travaux : <ul style="list-style-type: none"> – indique les travaux prévus aux responsables de la structure / du site; – s'occupe de faire préparer les « insignes temporaires » pour les employés de l'entrepreneur; (les insignes sont anonymes et comportent une date d'expiration annuelle); – explique les protocoles de sécurité aux entrepreneurs et aux travailleurs; et – s'assure de récupérer les insignes temporaires une fois les travaux terminés, et les retourne à l'employé désigné de la CGVMSL. • Le personnel affecté aux travaux : <ul style="list-style-type: none"> – s'assure que les entrepreneurs et leurs employés portent les insignes temporaires émis par la CGVMSL avant de donner accès à la structure / au site; et • L'entrepreneur assume la responsabilité de ses employés et : <ul style="list-style-type: none"> – s'assure que ses travailleurs sont des personnes fiables et dignes de confiance; – s'assure que ses travailleurs portent leurs insignes de la CGVMSL en tout temps lorsqu'ils sont sur des sites de la CGVMSL; – fournit la liste des noms des travailleurs; et – permet le contrôle de l'identité des employés. 	<ul style="list-style-type: none"> • MARSEC Niveau 1 <ul style="list-style-type: none"> – Le service peut être restreint ou interrompu sous réserve du service de renseignement, des directives de TC et des situations d'urgence. – Mise en œuvre d'autres mesures au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> • MARSEC Niveau 2 <ul style="list-style-type: none"> + Le service sera interrompu sous réserve du service de renseignement, des directives de TC et des situations d'urgence.
h.	Embarquement / débarquement –	<ul style="list-style-type: none"> • Télécopie de l'agent au Centre de contrôle du trafic pour dire qui embarque et débarque 	Comme pour MARSEC Niveau 1	Comme pour MARSEC Niveau 2

TABLEAU 2.1

CONTRÔLE DE L'ACCÈS

	<p>Équipage océanique ou international (changements d'équipage)</p> <p>(attendu et ID visible)</p>	<p>(prédérouanement par les douanes).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le CCT informe le personnel de l'écluse. • Pour l'embarquement – les cartes d'identité des membres de l'équipage doivent être visibles; le personnel de la CGVMSL peut vérifier l'identité. • L'agent du navire ou la personne déléguée par lui doit : <ul style="list-style-type: none"> - être présent et son ID doit être visible; - coordonner le changement d'équipage; - être responsable de l'identité des membres de l'équipage. <p><u>Particularités des régions et des sites</u></p> <p>Région Maisonneuve – changement permis à toutes les écluses sous réserve de ce qui suit : Écluse 1 : l'équipage doit attendre à l'extérieur de la barrière de l'écluse que le navire soit amarré et se rendre au navire quand les employés de l'écluse ouvrent la barrière. Écluses 2, 3, 4 et 7 : l'équipage doit attendre à l'intérieur de la barrière de l'écluse, à l'endroit prédéterminé, et se rendre au navire une fois l'amarrage terminé.</p> <p>Région Niagara – changement permis à toutes les écluses sauf à l'écluse 6. L'équipage doit attendre à l'intérieur de la barrière de l'écluse, à l'endroit prédéterminé, et peut se rendre au navire une fois l'amarrage terminé.</p>	<p>+ Limité sous réserve du service de renseignement et des instructions de TC.</p>	<p>+ Aucun changement d'équipage.</p>
<p>i.</p>	<p>Embarquement / débarquement – Changement d'équipage</p>	<p><u>Embarquement</u> (nouveau membre d'équipage)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès des équipages canadiens aux structures du canal – dans les emplacements préautorisés. Note : L'emplacement doit avoir été préautorisé 	<p>Comme pour MARSEC Niveau 1</p> <p>+ Limité sous réserve du service de</p>	<p>Comme pour MARSEC Niveau 2</p> <p>+ Aucun changement d'équipage</p>

TABLEAU 2.1

CONTRÔLE DE L'ACCÈS

<p>(laquiers)</p> <p>(embarquement = avis ou laissez-passer + ID visible)</p> <p>(débarquement = ID visible seulement)</p> <p>(membres de la famille interdits sur les structures)</p>	<p>pour qu'il soit possible de s'assurer qu'il y a suffisamment d'employés de la CGVMSL pour surveiller les installations, le navire et les zones interdites au public.</p> <ul style="list-style-type: none">• Au moins quatre (4) heures avant l'heure prévue d'arrivée du navire à la première écluse, télécopier à TC/OC les noms des membres d'équipage qui embarquent et à quel endroit.• TC/OC informeront les responsables des écluses appropriées que l'équipage embarquera. <p><u>Débarquement</u> (les membres d'équipage ne reviennent pas sur le navire)</p> <ul style="list-style-type: none">• Aucune documentation nécessaire. Il n'est pas nécessaire que la CGVMSL soit informée qu'un membre d'équipage débarque.• Une carte d'identité avec photo doit être visible en tout pendant le membre d'équipage est à l'intérieur de la zone de l'écluse. <p><u>Embarquement</u> (membre d'équipage qui revient)</p> <ul style="list-style-type: none">• Le navire émettra une carte d'embarquement au membre d'équipage qui prévoit rembarquer à une autre écluse, afin qu'il puisse être réinscrit sur la liste des écluses d'embarquement.• Si le membre d'équipage perd sa carte d'embarquement, l'activité peut quand même être facilitée si la personne a fait l'objet d'un prédédouanement par l'agent de sécurité ou le commandant du navire, et l'ASR, le superviseur de relais ou TC/OC.	<p>renseignement et des instructions de TC.</p> <p>+ Les navires seront informés des écluses où l'embarquement / le débarquement peut avoir lieu.</p>	
--	---	---	--

TABLEAU 2.1

CONTRÔLE DE L'ACCÈS

		<ul style="list-style-type: none">• Seules les membres d'équipage sont autorisés dans la zone contrôlée d'une écluse, et non leur famille à moins qu'elle ait fait l'objet d'un dédouanement préalable. <i>Note : en raison de l'assurance / des risques, il faut un motif valable pour admettre les membres de la famille sur les structures. Il est aussi important de ne pas oublier que, lorsqu'une activité commerciale se déroule dans nos écluses, nous offrons une interface et la zone devient par conséquent une zone contrôlée et toute personne non employée par la CGVMSL doit être surveillée ou accompagnée!</i>• L'identité des membres d'équipage peut être vérifiée par les employés de la CGVMSL. <p><u>Particularités des régions et des sites</u></p> <p>Région Maisonneuve - Permis à toutes les écluses sous réserve de ce qui suit : Écluse 1 : L'équipage doit attendre à l'extérieur de la barrière de l'écluse que le navire soit amarré, et se rendre au navire lorsque l'équipe de l'écluse ouvre la barrière. Écluses 2, 3, 4 et 7 : l'équipage doit attendre à l'intérieur de la barrière de l'écluse et à l'endroit prédéterminé, et se rendre au navire une fois l'amarrage terminé.</p> <p>Région Niagara – Permis à toutes les écluses sauf à l'écluse 6. L'équipage doit attendre à l'intérieur de la barrière de l'écluse, à l'endroit prédéterminé, et peut se rendre au navire une fois l'amarrage terminé.</p>		
--	--	---	--	--

TABLEAU 2.1

CONTRÔLE DE L'ACCÈS

j.	Embarquement / débarquement – Familles (Attendu – ID avec photo)	<ul style="list-style-type: none">• Les familles des membres d'équipage canadiens auront accès aux structures du canal pour l'embarquement et le débarquement – aux endroits préautorisés. Les mesures suivantes prévaudront : <p><u>Embarquement</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Au moins quatre (4) heures avant l'heure prévue d'arrivée du navire à la première écluse, télécopier à CCT/CO les noms des membres de la famille qui embarquent et à quel endroit.• CCT/CO informeront les responsables des écluses appropriées que des membres de la famille embarqueront.• Si les noms sont télécopiés, aucun autre document n'est nécessaire. Dans certaines circonstances, il peut ne pas être possible d'envoyer un avis préalable par télécopieur. L'activité peut quand même être facilitée si la personne a fait l'objet d'un prédédouanement par l'agent de sécurité ou le commandant du navire, et l'ASR, le superviseur de relais ou CCT/CO.• La carte d'identité personnelle doit être visible; l'identité peut être vérifiée par le personnel de la CGVMSL.• Les parents sont responsables de l'identité des enfants de 13 ans et moins. Les enfants de 14 ans et plus doivent porter une carte d'identité	Comme pour MARSEC Niveau 1 + Limité sous réserve du service de renseignement et des instructions de TC. + Les navires seront informés des écluses où l'embarquement / le débarquement peut avoir lieu.	Comme pour MARSEC Niveau 2 + Aucun membre de la famille n'est autorisé à embarquer ou à débarquer.
----	--	--	--	---

TABLEAU 2.1

CONTRÔLE DE L'ACCÈS

		<p>visible.</p> <p>Débarquement</p> <ul style="list-style-type: none">• Aucun avis nécessaire.• La carte d'identité avec photo doit être visible. <p>La famille visite avec le membre d'équipage – sans embarquement.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les familles qui n'embarquent pas n'auront pas accès à la structure. <p><u>Particularités des régions et des sites</u></p> <p>Région Maisonneuve – Seront permis sous réserve de ce qui suit : Écluse 1 : les familles doivent attendre à l'extérieur de la barrière de l'écluse que le navire soit amarré et se rendre au navire lorsque l'équipe de l'écluse ouvre la barrière. Écluses 2, 3, 4 et 7 : les familles doivent attendre à l'intérieur de la barrière de l'écluse et à l'endroit prédéterminé, et se rendre au navire une fois l'amarrage terminé.</p> <p>Région Niagara – Permis à toutes les écluses sauf à l'écluse 6. Les familles doivent attendre à l'intérieur de la barrière de l'écluse, à l'endroit prédéterminé, et peuvent se rendre au navire une fois l'amarrage terminé.</p>		
k.	Embarquement / débarquement –	<ul style="list-style-type: none">• L'équipe de l'écluse est informée par TMS (système de gestion du transport) qu'un navire	Comme pour MARSEC Niveau 1	Comme pour MARSEC Niveau 1

TABLEAU 2.1

CONTRÔLE DE L'ACCÈS

	<p>Pilotes</p> <p>(les pilotes, comme l'équipage, sont « transparents ». ID visible seulement.)</p>	<p>ayant besoin d'un pilote arrive.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les pilotes ont accès à l'installation avant que le navire soit amarré.• La carte d'identité doit être visible en tout temps.• La carte d'identité sera vérifiée de la façon prévue. <p><u>Particularités des régions et des sites</u></p> <p>Région Maisonneuve : Aucune restriction. Des cartes d'accès peuvent être fournies aux pilotes.</p> <p>Région Niagara : Restriction à l'écluse 7 uniquement. Les pilotes du canal recevront une carte d'accès permettant d'ouvrir la barrière pour les véhicules à l'écluse 7; la carte ne fonctionnera que pour la barrière précisée.</p> <p><u>Pilotes du lac Ontario</u> :</p> <p>Les pilotes du lac Ontario embarquent et débarquent normalement au moyen du bateau de transport des pilotes à Port Weller, toutefois, par mauvais temps, pour des raisons de sécurité, ils peuvent embarquer et débarquer à l'écluse 1.</p> <p>Véhicules personnels – les pilotes qui se rendent à l'écluse au moyen d'un véhicule personnel seront dirigés vers des zones préautorisées.</p> <p>Taxis – Ils peuvent entrer sur l'installation pour faire descendre le pilote, mais ils doivent repartir immédiatement; ils ne peuvent rester à l'intérieur de la zone contrôlée.</p>		
--	--	--	--	--

TABLEAU 2.1

CONTRÔLE DE L'ACCÈS

I.	Accès des véhicules	<ul style="list-style-type: none">• Les véhicules de la CGMSL peuvent avoir accès aux structures des écluses.• Les véhicules personnels comme les véhicules des marins, ne sont pas permis sur les structures des écluses. Exceptions :<ul style="list-style-type: none">- <u>Les employés de la CGVMSL</u> peuvent stationner leurs véhicules personnels sur la structure de l'écluse où ils travaillent.- <u>Les taxis</u> qui amènent et viennent chercher les pilotes du canal peuvent avoir accès aux écluses précisées. <p><u>Particularités des régions et des sites</u></p> <p>Région Maisonneuve : Permis aux écluses 4 et 7.</p> <p>Région Niagara : Restreint à l'écluse 7.</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Les véhicules des compagnies</u> qui livrent les fournitures et les services aux navires peuvent avoir accès aux écluses conformément à la liste préautorisée.- <u>Les véhicules des entrepreneurs</u> ayant des commandes permanentes, etc. peuvent avoir accès aux écluses selon la liste des autorisations fournie à l'écluse. <ul style="list-style-type: none">• Le stationnement ne sera permis qu'aux endroits désignés, qui sont clairement indiqués. Tout véhicule stationné ailleurs que dans une zone désignée pourra être remorqué aux frais du propriétaire.	Comme pour MARSEC Niveau 1 + Limité sous réserve du service de renseignement et des instructions de TC.	Comme pour MARSEC Niveau 2 + À moins d'avoir été contrôlé préalablement ou autorisé de quelque autre façon, aucun véhicule n'aura accès à une écluse.
----	----------------------------	---	--	--

TABLEAU 2.1CONTRÔLE DE L'ACCÈS

m.	Accès des visiteurs – écluses (doivent être contrôlés et avoir une ID Visiteur.)	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les visiteurs doivent être accompagnés lorsqu'ils sont sur les structures des écluses; • Les visiteurs doivent avoir fait l'objet d'un contrôle avant d'avoir accès; • L'identité des visiteurs de la CGVMSL doit être visible en tout temps; et • Si la visite n'est pas liée à un navire, le visiteur doit signer le registre d'entrée/sortie; 	<ul style="list-style-type: none"> • MARSEC Niveau 1 + Aucun « visiteur » n'a accès à ce niveau. + Peut être restreint sous réserve du service de renseignement, des directives de TC et des situations d'urgence. 	<ul style="list-style-type: none"> • MARSEC Niveau 2 + Toutes les visites seront interrompues sous réserve du service de renseignement, des directives de TC et des situations d'urgence.
n.	Accès des visiteurs – autres emplacements de la CGVMSL S-s de Cornwall Bureau régional de Saint-Lambert Bureau régional de Niagara.	<ul style="list-style-type: none"> • Les visiteurs dans l'une ou l'autre des zones interdites au public ou contrôlées doivent : <ul style="list-style-type: none"> – obtenir une autorisation d'accès avant de pouvoir passer / entrer; – être accompagnés par un employé de la CGVMSL préautorisé à se rendre dans toutes les zones interdites au public; – les cartes d'identité des visiteurs de la CGVMSL doivent être visibles en tout temps; et – les visiteurs doivent signer le registre d'entrée / de sortie. 	<ul style="list-style-type: none"> • MARSEC Niveau 1 + Peut être limité sous réserve du service de renseignement et des directives de TC. 	<ul style="list-style-type: none"> + Comme pour MARSEC Niveau 2.
o.	Visiteurs – Employés du gouvernement fédéral	Tous les employés du gouvernement fédéral comme ceux des Douanes, de l'Immigration, de Transport Canada, les inspecteurs de DRHC, de la garde côtière, de la GRC peuvent entrer dans toutes les installations	<ul style="list-style-type: none"> • MARSEC Niveau 1 + Peut être limité sous réserve du service de renseignement 	Comme pour MARSEC Niveau 2.

TABLEAU 2.1

CONTRÔLE DE L'ACCÈS

		pour leurs affaires officielles et doivent produire une pièce d'identité valide, avec photo, de l'organisme qu'ils représentent avant de pouvoir entrer.	et des directives de TC.	
p.	Navires de croisière	Consulter le document intitulé : Processus / mesures pour les « activités occasionnelles ». Particularité des régions : Région Niagara : <ul style="list-style-type: none">• Quai 2 à Port Weller.• Mur ouest au-dessus de l'écluse 7 au nord de la guérite (ancien hangar de tôle).• Quai 16, quai 18.1 et quai 18.3 à Port Colborne.	Comme pour MARSEC Niveau 1.	<ul style="list-style-type: none">• MARSEC Niveau 2+ Aucune nouvelle entrée.